



Berne, le 13 août 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Les autres milieux intéressés

Approbation de l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États partenaires à partir de 2027 ; ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 13 août 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États partenaires à partir de 2027.

La procédure de consultation durera jusqu'au **14 novembre 2025**.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Suisse applique la norme sur l'échange international automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR comptes financiers) avec 113 États partenaires. En réponse aux récents développements internationaux, huit autres pays se sont engagés à respecter la norme EAR et ont annoncé une date de mise en œuvre contraignante. Étant donné qu'un État partenaire approprié peut exiger de tout autre État participant à l'EAR que celui-ci échange avec lui des données relatives aux comptes financiers conformément à la norme, la Suisse devra élargir son réseau en conséquence.

Ce projet doit ainsi permettre à la Suisse de compléter son réseau d'États partenaires afin qu'il corresponde à la situation internationale actuelle et qu'il contribue à rendre équitables les conditions de concurrence à l'échelle mondiale (*level playing field*). À partir de 2028, des renseignements relatifs aux comptes financiers seront échangés pour la première fois avec l'Arménie, le Cameroun, la Mongolie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Rwanda, le Sénégal et la Tunisie. L'introduction de l'EAR avec ces États partenaires ne comporte aucune différence par rapport aux procédures antérieures. L'arrêté fédéral correspondant doit être approuvé au préalable par le Parlement et l'activation de l'EAR (par le biais d'une notification réciproque auprès de l'OCDE) n'interviendra que lorsque les



nouveaux partenaires satisferont pleinement aux exigences de la norme internationale. La Suisse ne transmettra aucune donnée aux États qui ne remplissent pas ces conditions.

Les milieux intéressés sont invités à nous faire parvenir leur avis sur la documentation et en particulier sur le commentaire des dispositions figurant dans le rapport explicatif.

Le dossier soumis à la procédure de consultation peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante : https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/38/cons_1.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Monsieur Christian Champeaux du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (058 466 18 48 ou christian.champeaux@sif.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale